



## **CHARTRE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE**

### **Entre la Fédération d'Associations de Gilets Jaunes et les Associations adhérentes**

*modifiée et approuvée à l'unanimité lors de l'assemblée générale du 28 janvier 2021*

#### **Article 1 : Conditions d'adhésions**

Toute nouvelle association doit être parrainée et présentée par un membre de la fédération, préalablement à son adhésion. Les associations désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale pour une année civile. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, un calcul de son montant sera réalisé sur la base du prorata.

#### **Article 2 : Assemblées générales**

Modalités applicables aux votes

1- Comme le prévoient les statuts, chaque personne morale (association) dispose d'une voix. Les décisions prises par la fédération seront soumises au vote, après que chaque association se soit au préalable, positionnée sur ces sujets concernant ces votes.

2- Votes des membres représentant l'association. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents. Des moyens informatiques pourront être utilisés pour réaliser des scrutins à distance.

#### **Article 3 : Autonomie des associations adhérentes**

La fédération ne pourra s'immiscer ou intervenir dans les missions que se sont fixées les associations adhérentes ainsi que dans leur propre fonctionnement.

#### **Article 4 : Vivre et travailler ensemble**

1- Aucun signe ostentatoire d'appartenance à un parti politique ou autres mouvements, une organisation syndicale ou religieuse n'est accepté lors des représentations officielles à l'extérieur de la fédération.

2- Ses communications (articles de presse, interviews, reportages ...) dans les médias doivent recueillir l'accord préalable du conseil collégial. Ainsi, il ne sera communiqué collectivement ou individuellement que sur des informations officiellement validées par le conseil collégial et / ou par l'assemblée générale.

3- Les prises de paroles, lors des réunions publiques et les communications publiées, ainsi que les interventions et réactions sur les réseaux sociaux administrés par la FAGJ doivent se faire dans le respect de chacun et répondre aux règles élémentaires du respect de la personne humaine. Ainsi, toutes formes de communications à caractère injurieux, diffamatoires, xénophobes, racistes, antisémites, homophobes, sexistes, d'appels à la haine, à la violence ou en général tous sujets contraires à la loi, aux bonnes mœurs et aux valeurs humanistes peuvent être un motif de radiation de la fédération si aucune mesure n'est prise par l'association représentée. Seuls une écoute et un partage des points de vue apaisés et constructifs doivent nous faire avancer.

4- La participation à la Fédération d'Associations de Gilets Jaunes est soumise à l'approbation des statuts et de la Charte d'engagement réciproque ainsi qu'au paiement de l'adhésion (réf : article 1er).

5- Les mandataires d'une association adhérente s'engagent à intervenir exclusivement au nom de leur

association et en particulier sur l'espace de travail Slack de la FAGJ.

En aucun cas, la FAGJ intervient dans le choix des personnes mandatées par les associations.

Si une personne mandatée par son association doit se faire remplacer, elle doit avertir la FAGJ en indiquant le mandataire qui la remplace.

Aucun conflit interne à une association ne doit être réglé dans le cadre de la FAGJ.

La FAGJ n'a pas vocation à jouer le rôle d'arbitre.

La FAGJ se verra contrainte de supprimer les posts de l'association ne respectant pas cette charte et d'appliquer le cas échéant, l'article 4 alinéa 3 de notre Charte d'Engagement Réciproque.

#### 6- Accès à l'espace de travail Slack :

L'association inscrit sur le bulletin d'adhésion son adresse mail de référence.

L'invitation à rejoindre Slack est envoyée uniquement à cette adresse mail.

L'association définit elle-même qui de ses membres en a l'accès selon son mode de fonctionnement.

Les votes d'une association sont validés exclusivement avec l'adresse mail de référence ou le compte nominatif de l'association sur Slack.

Pour tout changement ou modification, l'association s'engage à informer la FAGJ par le biais du mail de référence de leur association.

Les mandataires des associations doivent signaler tout contenu leur semblant contraire aux dispositions de la charte de la FAGJ.

### **Article 5 : Prérogatives des associations adhérentes mandataires de la FAGJ.**

La FAGJ vote lors d'une réunion le pouvoir de mandataire à une ou plusieurs associations adhérentes. Les associations mandataires interviennent sur les points suivants:

1- Présentation de la FAGJ avec ses objectifs (cf : statuts et charte d'engagement réciproque). La FAGJ met toute la documentation à disposition des associations mandataires.

2- Rédaction d'un compte rendu de l'objet du mandat en faisant remonter les projets afin qu'ils soient étudiés par la FAGJ.

Les associations mandatées n'ont pas la possibilité de prendre part aux votes au nom de la FAGJ.

### **Article 6 : Modification de la Charte d'Engagement Réciproque**

La Charte d'engagement réciproque FAGJ peut être modifiée. Toute proposition de modification sera présentée devant le Conseil collégial qui la soumettra à l'assemblée générale de la fédération pour approbation.

